

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 848

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ainsi que, le cas échéant, au respect de critères sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'intention principale de cet article est d'« améliorer l'information du consommateur sur l'empreinte carbone des produits », il semble extrêmement compliqué d'y ajouter un « critère social ». Outre la difficulté de le quantifier et de le matérialiser, ce genre de conditions ajoute de la difficulté et brouille le message destiné au consommateur.